

Saint-Amarin, le 22 mai 2019

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 14 MAI 2019

#### sous la Présidence de M. François TACQUARD

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mai, le Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 7 mai 2019.

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Michèle JAEGER, Mme Marie Catherine BEMBENECK, Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, M. Joseph VISIELOFF, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie MUNSCH, Mme Marie-Christine LOCATELLI, M. Jean SAUZE, M. Ludovic MARINONI ;

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Michèle JAEGER	à	Mme Annick LUTENBACHER
Mme Marie-Catherine BEM BENEK	à	M. Francis ALLONAS
Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	M. Cyrille AST
M. Didier LOUVET	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Jean-Marie MUNSCH	à	M. José SCHRUOFFENEGER
Mme Marie-Christine LOCATELLI	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	M. Charles WEHRLIN
M. Ludovic MARINONI	à	M. Sébastien DUPONT

#### **(DEL19\_038) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET**

Monsieur Cyrille AST, Vice-Président délégué à l'Administration Générale et aux Finances, indique qu'il est proposé de créer quatre postes à temps complet, à savoir dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation et des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

La création de ces postes est nécessaire :

- suite à un avancement de grade (rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe)
- pallier un départ en retraite (adjoint technique territorial)
- stagiairiser un agent contractuel (adjoint d'animation territorial)
- suite à réussite à un examen professionnel (ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe)

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'autoriser le Président à créer les postes suivants :

- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- un poste d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**(DEL19\_039) PROJET ECO-MUSEAL : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE MISSION D'ARCHITECTE DU PATRIMOINE EN MAITRISE D'ŒUVRE POUR UNE RENOVATION DU CHATEAU DU PARC DE WESSERLING (68°**

Le Président rappelle que l'estimation des travaux du Château de Wesserling dans le cadre du projet éco-muséal étant à 2 800 000 € HT hors frais d'architectes, le marché public de la maîtrise d'œuvre relève d'un appel d'offres (seuil de 221 000 € dépassé).

Les candidats étaient invités à remettre leurs offres pour le jeudi 11 avril 2019 à 13h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 avril 2019. Une seule offre a été réceptionnée, celle de Jean Luc ISNER, architecte du patrimoine.

Après analyse et au regard des critères d'attribution, la commission d'appel d'offres a attribué ledit marché public à Jean-Luc ISNER, architecte du patrimoine pour un montant de 231 342,50 € H.T. Pour rappel, seule la phase 1 de la réhabilitation du Château a été retenue, la phase 2 (estimée à 750 000 €) étant non essentielle au projet éco-muséal

**(DEL19\_040) LOCATION-VENTE D'UN BATIMENT A LA SOCIETE ALSAPLAST TEAM A L'HOTEL D'ENTREPRISES LA FILATURE DE MALMERSPACH**

M. STEGER, vice-président en du développement économique, rappelle que la société Alsaplast Team a été fondée en 2012 par trois personnes originaires de la vallée et qui travaillaient préalablement dans des entreprises comme Europe Environnement ou Garhin. C'est une entreprise spécialisée dans la chaudronnerie et la tuyauterie plastique qui compte aujourd'hui 32 personnes et qui cherche à recruter d'autres collaborateurs.

L'entreprise nous a confirmé son intérêt pour les lots 7 et 8 de l'hôtel d'entreprises La Filature à Malmerspach ainsi que pour les parcelles situées à l'arrière de ces bâtiments (voir croquis ci-dessous)



Le Bureau du 28 mars 2019 a ensuite validé les détails et conditions de cette implantation. Le site d'implantation retenu est localisé à l'hôtel d'entreprises "La Filature" (anciens bâtiments logistique du site Fibertechs) et se compose :

- du lot n°8 d'une surface d'environ 1 800 m<sup>2</sup>,
- du lot n°7 d'une surface d'environ 2 132 m<sup>2</sup>,
- du sous sol du lot n°7 d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>,
- des terrains situés à l'arrière des lots 7 et 8, d'une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une location vente d'une durée de 15 ans, pour un montant mensuel d'environ 3 500 € HT/mois (soit un total de 630 000 € HT pour une durée de 15 ans). L'entreprise deviendrait propriétaire de son site lors du versement de la dernière échéance au terme des 15 ans. Il convient de noter que cette somme est à confirmer par l'avis de Domaines qui ont été saisis et dont l'avis devrait nous parvenir dans les prochains jours. En cas d'avis contraire au prix de vente estimé, il conviendra de revenir devant le Conseil communautaire pour révoquer le prix e vente.

A cette somme, s'ajoute également une participation mensuelle aux frais de fonctionnement du site de 400 € HT ainsi que le remboursement de la taxe foncière.

Le Conseil de la Communauté de Communes, valide les conditions de cette transaction, à savoir la mise en place d'un crédit-bail sur une durée de 15 ans pour un montant total de 630 000 € HT avec la société Alsaplast Team au sein de l'hôtel d'entreprises "La Filature" (anciens bâtiments logistique du site Fibertechs) et composé comme suit :

- lot n°8 d'une surface d'environ 1 800 m<sup>2</sup>,
  - lot n°7 d'une surface d'environ 2 132 m<sup>2</sup>,
  - sous sol du lot n°7 d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>,
- terrains situés à l'arrière des lots 7 et 8, d'une

#### **(DEL19\_041) SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES DURABLES DU SITE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN**

Depuis 2007, deux plans de gestions ont été mis en place afin de définir les aménagements « naturels » à prévoir. En effet, de par son intérêt économique et notamment touristique et de loisirs, le site a nécessité des aménagements pour le développer.

Ce schéma est divisé en 4 axes (le tout divisé en 25 actions) :

- Restaurer les atouts patrimoniaux naturels
- Valoriser les atouts patrimoniaux et touristiques
- Assurer un meilleur accueil en maîtrisant la fréquentation
- Développer les activités touristiques multi-saisons

Le Conseil de la Communauté de Communes approuve à l'unanimité le schéma de développement et d'aménagements touristiques durables du site du barrage de Kruth-Wildenstein

#### **(DEL19\_042) ACQUISITION DU BATIMENT « GERARD » A MALMERSPACH**

M. Eddie STUTZ, Vice-Président en charge de l'Economie, rappelle que le bâtiment dit « Gérard » et les terrains attenants font partie intégrante du projet de Parc de Malmerspach.

Ce bien immobilier est situé au 1 rue de la Laine Peignée, 68550 Malmerspach, s'étend sur 1 000 m<sup>2</sup> et les terrains annexes occupent les parcelles 171 et 172, section 5 à Malmerspach.

Le président a saisi le Bureau pour avis en date du 29 avril 2019, concernant l'opportunité d'acquérir ce bien au prix 100 000 €, dans le cadre du projet de développement du Parc de Malmerspach.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir le bâtiment « GERARD », au prix de 100 000 € dans le cadre du projet de développement du Parc de Malmerspach.

#### **(DEL19\_043) MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ACTUALISATION SUITE A L'APPROBATION DU PLUI**

Le Président rappelle que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le 14 mars 2019, entraîne une réinitialisation du Droit de Préemption Urbain. A ce jour, le Droit de Préemption Urbain est de nouveau pleinement compétence de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui précise que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Il est proposé de donner délégation d'attribution aux Communes pour exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis ne relevant pas de la compétence communautaire dans les zones U et AU du PLUi, hormis les zones citées ci-dessous qui demeureront préemptables par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes conserve son droit de préemption urbain sur les secteurs d'intérêt communautaires suivants :

- Les zones Uparc, représentant les anciennes friches industrielles de WESSERLING (commune de HUSSEREN WESSERLING et de FELLERING), de MALMERSPACH (commune de MALMERSPACH et de MOOSCH) et de WILDENSTEIN,
- Les zones économiques (Ue) d'intérêt communautaire suivantes :
  - o Zone industrielle de FELLERING - ODEREN,
  - o Zone industrielle de SAINT-AMARIN,
  - o ZAC BTA de SAINT-AMARIN.
  - o Zone artisanale du « Grand Pré » à KRUTH,
- Le secteur touristique (Uat) structurant du MARKSTEIN, sur les bans communaux de FELLERING, ODEREN et RANSPACH.
- La zone à urbaniser (1AU) d'intérêt communautaire :
  - o Le secteur gare de SAINT-AMARIN.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation d'attribution aux Communes pour exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis ne relevant pas de la compétence communautaire dans les zones U et AU du PLUi, hormis les zones citées ci-dessus qui demeureront préemptables par la Communauté de Communes.

#### **(DEL19\_044) CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

M. GUILLEMAIN, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, annonce que deux cas particuliers se présentent concernant l'application de la participation à l'assainissement collectif (PAC).

Il s'agit de deux habitations situées à Oderen et à Moosch :

- SCI La Durance au 12 rue des Corbeaux à Oderen,
- RUDLER Charles au 10 rue de Malmerspach à Moosch.

Pour l'habitation située au 12 rue des Corbeaux, elle était concernée par l'étude d'extension de réseaux. La décision avait été prise de ne pas réaliser de travaux de pose d'un réseau d'assainissement car le coût des travaux était trop élevé.

Suite à cette décision, le propriétaire a été incité à réhabiliter son installation ANC en étant intégré au programme de subventions avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Cependant, il s'est avéré qu'il était plus simple pour le propriétaire de se raccorder au réseau public d'assainissement.

Pour l'habitation située au 10 rue de Malerspach à Moosch, une étude pour la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif a été réalisée à la demande du propriétaire. Cependant, le réseau public d'assainissement passe dans le jardin de l'habitation et il était donc plus simple de raccorder l'habitation.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'une participation à l'assainissement collectif de 500 € sera facturée à la S.C.I La Durance pour le raccordement au réseau public d'assainissement de l'habitation située au 12 rue des Corbeaux à Oderen ;et qu'une participation à l'assainissement collectif de 500 € sera facturée à M. RUDLER Charles pour le raccordement au réseau public d'assainissement de son habitation située au 10 rue de Malerspach à Moosch.

### **(DEL19\_045) DEMANDE DE GESTE COMMERCIAL SUR UNE FACTURE D'EAU**

Un habitant de Goldbach-Altenbach a sollicité, par l'intermédiaire d'un mandataire judiciaire, la Communauté de Communes suite à une fuite de 865 m<sup>3</sup> facturés sur la période du second semestre 2018 pour un montant de 1 748.47 €.

Les personnes vivant sur place n'utilisent pas l'eau courante mais l'eau du ruisseau. Le branchement n'était pas utilisé, il a donc été décidé de couper l'arrivée d'eau pour stopper la fuite. Le compte a été clôturé à notre demande et arrêté à la date de la dernière relève le 17/09/18. Une facture d'arrêt de compte a été établie.

La fuite est due à une négligence du propriétaire et était visible. Cependant, le propriétaire n'était pas sur place et de toute façon, il n'est pas en mesure de payer. Même si la fuite est due à une négligence, les membres de la commission eau et assainissement ont décidé de réaliser un geste commercial en faveur de cette personne.

Il est proposé d'établir le calcul du geste commercial sur celui qui est applicable en cas de dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann. Ce calcul est basé sur la moyenne des trois dernières consommations (basées sur un relevé réel) : elle est de 5 m<sup>3</sup>.

Pour la Communauté de Communes, les redevances totales non perçues s'élèveraient à 574.59 € pour l'eau potable.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'annulation des parts de la Communauté de Communes sur cette facture sur la base des calculs.

Il demande à SUEZ un geste commercial en annulant les parts du délégataire et les redevances qui y sont attachées selon les calculs présentés dans le tableau.

.